CENTRE GOUVERNEMENTAL DE CYBERDÉFENSE

SC-05(01)

Restreindre la capacité de mener des attaques sur d'autres systèmes

Juill. 2026

Votre gouvernement

Québec

SC

Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-05(01) — Restreindre la capacité de mener des attaques sur d'autres systèmes (--F)

Énoncés :

Restreindre la capacité des individus à lancer les attaques par déni de service suivantes sur d'autres systèmes : [Affectation : attaques par déni de service définies par l'organisation].

Responsable : Aucun

Discussion :

Restreindre la capacité des individus à lancer des attaques par déni de service exige que les mécanismes communément utilisés pour de telles attaques ne soient pas disponibles. Les individus concernés comprennent les initiées et initiés internes ou les adversaires externes qui ont compromis le système ou s'y sont introduits afin de l'utiliser pour lancer une attaque par déni de service. Les organisations peuvent restreindre la capacité des individus à se connecter et à transmettre de l'information aléatoire par un support de transport (par exemple, des réseaux câblés ou sans fil, des paquets de données mystifiés). Les organisations peuvent également restreindre la capacité des individus à utiliser les ressources du système de façon excessive. La protection contre la capacité de certains individus à lancer des attaques par déni de service peut être mise en œuvre sur certains systèmes ou sur des dispositifs de périmètres de façon à prévenir les atteintes aux systèmes pouvant constituer une cible.